

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 29/05/2026 Date d'affichage 29/05/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE. ETAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 4 Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Sandrine SPARTY à Laurent MARTINEZ, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN, Christine MASSET à Pascale LECLEIRE Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/53/CM/ND

Objet : Avenant N°1 au règlement intérieur de la halle sportive

Préambule

Le règlement intérieur actuellement en vigueur prévoit que les demandes de modification de créneau ou d'attribution de créneau supplémentaire doivent être adressées au service des sports. Or, cette organisation ne correspond plus à la structuration actuelle des services municipaux. Les demandes relatives à l'occupation de la halle couverte relèvent désormais directement de l'autorité du Maire et de l'Adjoint aux sports, qui assurent la coordination des associations utilisatrices et la gestion des disponibilités de l'équipement.

Afin de garantir une procédure claire, homogène et juridiquement sécurisée, il est proposé de modifier l'article 7 pour préciser que toute demande devra être adressée par écrit au Maire et à l'Adjoint aux sports. Cette formalisation permettra :

- *D'assurer une traçabilité des demandes,*
- *De garantir un traitement équitable entre les associations,*
- *De sécuriser les décisions d'attribution de créneaux,*
- *D'éviter les sollicitations directes ou informelles auprès d'interlocuteurs non compétents.*

La modification proposée ne modifie pas les règles d'attribution des créneaux mais clarifie l'autorité compétente et la procédure à suivre. Elle s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des équipements sportifs municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur de la halle sportive, portant modification de l'article 7 relatif aux modalités de demande de créneaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le règlement intérieur de la halle couverte adopté par délibération du 27 octobre 2025 N°88/2025/LM/ND ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Administration Générale – RH » en date du 29 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'article 7 du règlement intérieur afin de préciser les modalités de demande de modification de créneaux ou d'attribution de créneaux supplémentaires ;

Considérant que ces demandes étaient jusqu'à présent adressées au service des sports ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur de la halle sportive, portant modification de l'article 7 relatif aux modalités de demande de créneaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de faire entrer en vigueur le présent règlement intérieur à compter de la date à laquelle il deviendra exécutoire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal :

Unanimité ☒

Majorité ☐

Pour : 27 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement
Carole HURIAU



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY



Avenant n°1 au règlement intérieur de la halle couverte

Modification de l'article 7

Entre :

La Commune de MARCHIENNES, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération N° 2026/15/CM/ND du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

Les utilisateurs de la halle couverte (associations, établissements scolaires, structures partenaires),

Ci-après dénommés « les Utilisateurs »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la halle couverte, afin d'actualiser les modalités de demande de modification de créneau ou d'attribution de créneau supplémentaire.

Article 2 – Nouvelle rédaction de l'article 7

L'article 7 du règlement intérieur est désormais rédigé comme suit :

Toute demande de modification d'un créneau existant ou d'attribution d'un créneau supplémentaire doit être formulée par écrit et adressée à Monsieur le Maire ainsi qu'à l'Adjoint aux sports.

Ces demandes feront l'objet d'un examen conjoint et d'une réponse écrite.

Aucune modification ne peut être considérée comme acquise sans validation expresse de l'autorité municipale. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération l'approuvant deviendra exécutoire, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Article 5 – Notification

Le présent avenant sera notifié aux utilisateurs de la halle couverte et affiché dans l'équipement.